Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026070-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-070

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour donner suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026070-DE

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée obtenue par l'association des maires de Haute-Savoie pour le compte de ses communes membres ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE l'indemnité de vacation du référent déontologue à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026071-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-071

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Camping La Pinède - rapport du délégataire 2025

Monsieur le Maire accueille les représentants du délégataire, la société Huttopia Excenevex. La production de ce rapport par le concessionnaire est prévue par le contrat de concession signé en 2018 entre la commune et la société Huttopia pour une durée de 20 ans.

La société Huttopia présente son groupe et ses différentes branches d'intervention. Anne-Laure SIBON, directrice du camping La Pinède présente le camping et le rapport d'activité 2025.

Manuel DAL MOLIN questionne la société Huttopia sur la possibilité pour les scolaires d'utiliser la piscine dans le cadre du cursus « savoir nager » de l'Education nationale. Stéphane DUC, Président du Directoire d'Huttopia, répond favorablement. Anne-Laure SIBON complète avec les difficultés rencontrées d'un point de vue de la sécurité lorsque ce dossier avait été étudié. L'encadrement serait pris en charge par l'occupant. La discussion est amenée à se poursuivre sur ce point.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande s'il est possible pour les personnes extérieures au camping de louer des vélos. Anne-Laure SIBON ne peut que répondre par la négative puisqu'il manque des vélos pour la clientèle du camping, d'où la difficulté d'ouvrir cette possibilité aux extérieurs.

Damien L'HUILLIER demande le taux de fidélisation de la clientèle du camping. Stéphane DUC précise que le taux de fidélisation est supérieur à la moyenne des campings car c'est une marque ; il y a donc une communauté.

Damien L'HUILLIER demande si les sanitaires vont connaître une rénovation. Stéphane DUC qu'un état des lieux va être fait. Il souligne toutefois que le client peut confondre vétusté et propreté.

Damien L'HUILLIER constate que la satisfaction sur l'aire de camping-car est moindre avec des prix de prestation relativement élevé et demande si l'offre peut être améliorée. Stéphane DUC souligne que les tarifs ne conviennent jamais pour un camping-cariste. Une étude va être menée précisément sur cette aire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026071-DE

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du camping La Pinède confié par concession à la société HUTTOPIA ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026072-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-072

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Camping La Pinède - Tarifications 2027

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année il convient de prendre connaissance et acter de nouveaux tarifs pour le camping de la Pinède et de l'aire de camping-car.

VU le contrat de délégation de service public du camping La Pinède du 26 novembre 2018 et son avenant n°1 du 26 avril 2021 ;

VU la demande du délégataire Huttopia en date du 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que seul le conseil municipal est compétent pour acter les grilles tarifaires appliquées aux clients du camping « La Pinède » et de l'aire de camping-cars ;

CONSIDÉRANT que le délégataire Huttopia souhaite apporter une modification aux tarifs appliqués sur le camping « La Pinède » pour l'année 2027, ainsi qu'aux tarifs de l'aire de camping-car ;

CONSIDÉRANT les tarifs proposés par le délégataire et présentés au conseil municipal ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des tarifs tels que proposés pour l'année 2027 au camping « La Pinède » et à l'aire de camping-car ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026072-DE

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026073-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-073

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Espace polyvalent culturel et sportif - avenants aux marchés de travaux

La création de l'espace polyvalent culturel et sportif poursuit sa construction.

Il apparait que des ajustements doivent être opérés :

- Lot n°4 Gros œuvre : plus-value d'un montant de 12 053,18 euros hors taxes reprenant :
 - Plus-value pour retard dans le chantier à cause d'une autre entreprise (les pénalités ont été appliquées à l'autre entreprise pour le même montant) : 5 916,67 euros hors taxes
 - Plus-value pour réalisation d'un complexe de drainage, regards, bouchardages sur escaliers : 18 045,86 euros hors taxes
 - Moins-value car doublon avec d'autres lots : 11 909,34 euros hors taxes
- Lot 15 production photovoltaïque : moins-value d'un montant de 3 224,20 euros hors taxes pour donner suite à une optimisation de l'onduleur.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants n°1 des lots n°4 et 15 du chantier de l'espace polyvalent culturel et sportif ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026073-DE

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX
(Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026074-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-074

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Espace polyvalent culturel et sportif – lot tribune escamotable

Une consultation a été organisée pour choisir une tribune mobile venant s'installer dans l'espace polyvalent culturel et sportif. Au vu des offres reçues, il s'avère qu'un conflit apparait entre la tribune mobile et le type de revêtement qui a été choisi pour le projet.

Après étude avec la maitrise d'œuvre, il a été constaté qu'il était préférable de prévoir une unité de revêtement sur l'ensemble de la salle et de privilégier un système de chauffage adapté, qu'il soit chaud ou frais. Dans un premier temps, il est proposé de déclarer sans suite le lot relatif à la tribune. Il s'agit d'une tribune mobile et pliable constituée d'un seul élément. À moyen terme, sans que cela soit nécessairement réalisé avant la livraison de l'espace, il pourrait être envisagé d'étudier une solution de tribunes démontables et temporaires. En effet, une tribune mobile et pliable repose sur des roues. Chaque roue constitue un point d'appui ponctuel qui doit supporter le poids de la structure ainsi que celui des personnes présentes sur la tribune. Il s'agit donc de charges très concentrées et non de charges réparties. Cette configuration est incompatible avec la présence d'un plancher chauffant.

Charbanou MAGHSOUDNIA souhaite savoir si cette difficulté avait été identifiée auparavant car il avait été prévu des coffrets et des dispositions spécifiques dès le départ. Frédéric GERDIL précise que cette question a d'ailleurs été posée à l'architecte à plusieurs reprises, depuis environ quatre ans. À chaque fois, il a été indiqué qu'il n'y avait pas de difficulté particulière et que ce type de réalisation avait déjà été effectué. Ce qui est particulièrement regrettable est d'avoir consacré du temps à l'élaboration d'un cahier des charges et d'avoir sollicité des entreprises pour y répondre, pour finalement devoir leur indiquer que le cahier des charges a évolué et que la solution initialement envisagée n'est plus réalisable.

Charbanou MAGHSOUDNIA questionne sur le fait que certains éléments de la tribune étant amenés à se déplacer pour se positionner, ne serait-il pas envisageable d'isoler la zone concernée. Frédéric GERDIL reconnait que c'était effectivement la proposition de l'architecte. Toutefois, elle ne correspondait pas au cahier des charges initial. Celui-ci prévoyait que la tribune puisse être positionnée n'importe où dans la salle et dans différentes orientations. La tribune devait toujours permettre d'accueillir environ 200 à 250 personnes, tout en restant mobile. Il a ensuite été proposé, compte tenu de la difficulté rencontrée, de ne pas installer de chauffage à l'endroit où la tribune serait susceptible d'être positionnée. Or

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026074-DE

cette proposition ne répond pas au besoin initial puisque la tribune peut être installée à différents endroits. Même si elle pouvait éventuellement être déplacée le long d'un cheminement pour être rangée puis remise en place, le problème demeure : une fois déployée, la tribune occupe une surface importante et l'ensemble de cette surface est concerné par la problématique liée au chauffage.

Roger BÉCHET demande si cela signifie donc que, dans le cadre d'un spectacle nécessitant une tribune, il faudrait potentiellement faire appel au personnel communal pour procéder au montage d'une tribune démontable. Frédéric GERDIL confirme et précise que la différence tient notamment au mode de répartition des charges. Pour une tribune montée sur place, la charge est répartie sur plusieurs éléments et non concentrée sur quelques points d'appui.

Cette situation est regrettable et constitue une déception. Toutefois, compte tenu des contraintes techniques identifiées, il est proposé de procéder à une déclaration sans suite du lot concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

VU la consultation engagée par la commune en vue de la fourniture et de l'installation d'une tribune mobile destinée à l'espace polyvalent culturel et sportif ;

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

VU les échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre et les études techniques réalisées dans le cadre du projet ;

CONSIDERANT que la consultation avait pour objet la mise en place d'une tribune mobile et pliable, constituée d'un seul élément, permettant notamment d'accueillir environ 200 à 250 personnes et pouvant être positionnée à différents endroits et selon différentes orientations dans l'espace polyvalent culturel et sportif ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse des offres et à la suite des études techniques complémentaires menées avec la maîtrise d'œuvre, il est apparu une incompatibilité entre le système de mobilité et d'appui de la tribune envisagée et le type de revêtement et de chauffage désormais retenus pour l'ensemble de la salle ;

CONSIDERANT que la tribune mobile repose sur des roues constituant des points d'appui ponctuels, susceptibles de transmettre au sol des charges très concentrées correspondant au poids de la structure et à celui des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que cette configuration est incompatible avec la mise en œuvre d'un plancher chauffant sur la surface concernée, celui-ci nécessitant une répartition des charges compatible avec sa conception et son fonctionnement ;

CONSIDERANT que plusieurs solutions alternatives ont été examinées, notamment la possibilité de neutraliser le chauffage sur une zone susceptible d'accueillir la tribune ;

CONSIDERANT toutefois que cette solution ne permettrait pas de répondre au besoin initialement défini, dès lors que la tribune devait pouvoir être positionnée librement dans la salle, à différents endroits et selon différentes orientations, et conserver sa capacité d'accueil ;

CONSIDERANT qu'une telle modification du besoin initial conduirait à remettre en cause les caractéristiques fonctionnelles définies dans le cadre de la consultation ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026074-DE

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire de privilégier une solution technique cohérente à l'échelle de l'ensemble de la salle, notamment par la réalisation d'un revêtement homogène et la mise en œuvre d'un système de chauffage adapté, plutôt que de maintenir une solution de tribune incompatible avec ces choix techniques ;

CONSIDERANT qu'à moyen terme, une réflexion pourra être engagée sur une solution alternative reposant sur des tribunes démontables et temporaires, permettant une meilleure répartition des charges et répondant aux contraintes techniques du futur équipement ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le maintien de la consultation portant sur la tribune mobile ne permettrait pas de répondre de manière satisfaisante au besoin de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de déclarer sans suite le lot relatif à la tribune mobile ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE sans suite le lot relatif à la fourniture et à l'installation d'une tribune mobile destinée à l'espace polyvalent culturel et sportif, en raison des contraintes et incompatibilités techniques identifiées entre la solution envisagée et les caractéristiques du revêtement et du système de chauffage retenus pour la salle.

PREND acte que cette déclaration sans suite intervient afin de permettre à la collectivité de retenir une solution technique cohérente avec les caractéristiques définitives de l'équipement et avec les besoins fonctionnels identifiés.

PRECISE qu'une réflexion pourra être menée ultérieurement sur une solution de tribunes démontables et temporaires, notamment pour répondre aux besoins ponctuels liés à l'organisation de spectacles ou de manifestations nécessitant une capacité d'accueil en gradins.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026075-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-075

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : SYANE 74 Convention financement travaux enfouissement réseaux secs- chemin de Cérésy et rue des écoles - actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire, expose que, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs concernant le chemin de Cérésy et une partie de la rue des écoles.

Le conseil municipal a approuvé cette opération par d'délibération n°DEL-2026-010 du 21 janvier 2026 pour un montant global estimé à 577 040,59 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 380 115,45 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 17 311,22 euros.

Après avoir consulté les entreprises, le SYANE 74 a communiqué à la commune un nouveau montant de travaux et de charge communale. Ainsi, les travaux s'élèvent désormais à 505 085,31 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 327 813,41 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 15 152,56 euros.

Le solde de l'opération est pris en charge par le SYANE 74, soit 177 271,90 euros. Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Excenevex approuve le nouveau plan de financement de l'opération, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Damien L'HUILLIER demande la partie de la rue des écoles concernée par ce projet. Frédéric GERDIL précise que ce sera du carrefour avec le chemin de Cérésy, jusqu'au carrefour avec la rue Lou Margali.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026075-DE

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 505 085,31 euros avec une participation financière communale s'élevant à 327 813,41 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 15 152,56 euros ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12 122,05 euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 262 250,73 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX
74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026076-DE

Commune d'Excenevex

Département de la Haute-Savoie

Extrait de registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 07 septembre 2026
DEL-2026-076

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents13
Nombre de votants15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

Objet : Thonon Agglomération - Rapport d'activité 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, établi au titre de l'exercice 2025 et transmis à la commune ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale est communiqué par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2025 présente les principales actions et réalisations conduites par Thonon Agglomération au cours de l'année 2025 dans l'exercice de ses différentes compétences ;

CONSIDÉRANT notamment que le rapport fait état, pour le territoire d'Excenevex :

- Du lancement en septembre 2025 de travaux relatifs à l'itinéraire cyclable ViaRhôna le long de la RD25, entre le giratoire de la Fattaz et l'entrée de Sciez, sur environ 1,7 km, pour un coût de 267 042 € pour Thonon Agglomération ;

- De la poursuite de la commercialisation de la ZAEi de La Fattaz à Excenevex, avec notamment une promesse de vente portant sur 1533 mètres carrés, ainsi que de l'acquisition de deux terrains représentant 5673 mètres carrés dans le périmètre de la seconde extension de cette zone d'activité ;

- De la poursuite de l'harmonisation de la signalétique de la ZAEi de La Fattaz poursuivie en 2025 ;

- Des actions conduites à l'échelle intercommunale dans les domaines de la transition écologique, de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, des milieux

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-217401215-20260907-DEL2026076-DE

naturels, de l'habitat, des mobilités, du développement économique, de la cohésion sociale et des services à la population ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation et de la communication du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, annexé à la présente délibération ;

PREND acte des principales actions et réalisations présentées dans ce rapport, notamment de celles intéressant directement ou indirectement le territoire et les habitants de la commune d'Excenevex ;

PRÉCISE que le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.